Mandat Investment Advisory – Fiche d'information de produit

Informations sur la Banque

Cornèr Banque SA – Via Canova 16, 6900 Lugano, Suisse – Tél. +41 91 800 51 11 – Fax +41 91 800 53 49 – Internet https://www.corner.ch – Code SWIFT CBLUCH22NRA – en tant qu'établissement financier titulaire d'une licence bancaire, Cornèr Banque (la «Banque») est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA (Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Suisse – Tél. +41 31 327 91 00)

Caractéristiques

Le mandat Investment Advisory consiste en la fourniture par la Banque de recommandations d'investissement personnalisées en relation avec les avoirs détenus dans le dépôt-titres du Client, conformément à la stratégie de placement choisie et d'éventuelles instructions particulières données par le Client. Le Client décide, à son entière discrétion, s'il souhaite tenir compte ou non des conseils fournis par la Banque. Le conseil en placement est fourni en présence ou à distance selon les standards reconnus par la Banque. La Banque fournit en règle générale des conseils à la demande du Client. En particulier, la Banque contacte le Client pour lui soumettre une proposition de placement de sa propre initiative en cas d'écarts importants du portefeuille par rapport à la stratégie de placement et en cas de liquidité en compte non utilisée. Le Client a pour interlocuteur son conseiller de référence, qui peut faire appel aux services des spécialistes de l'équipe Advisory pour élaborer les propositions de placement. Une description plus détaillée à ce sujet figure dans le mandat Investment Advisory concerné.

La Banque fournit un conseil initial pour le choix d'une stratégie de placement en adéquation avec la propension au risque et la capacité d'y faire face du Client. À cet effet, la Banque établit un profil de risque en tenant compte de la situation financière, des objectifs d'investissement, des connaissances et de l'expérience du Client. Dans le cadre du profil de risque, le Client a également la possibilité d'exprimer son intérêt pour les aspects de durabilité des investissements (facteurs ESG). Ensuite, la Banque vérifie l'adéquation au regard des connaissances et de l'expérience, du seuil de risque pour la stratégie adoptée et des préférences ESG exprimées dans le profil de risque pour les recommandations individuelles avant de les soumettre au Client, et ce pour tous les ordres de placement, y compris ceux à l'initiative du Client sans recommandation de la Banque. Dans ce dernier cas, la Banque est tenue de déconseiller au préalable au Client des ordres de placement inadéquats et de ne pas les exécuter, à moins que le Client n'ait expressément confirmé à la Banque qu'il souhaitait néanmoins procéder à leur exécution. Pour les modalités d'évaluation des aspects de durabilité des investissements, voir la section «Caractéristiques ESG» ci-dessous.

Les stratégies de placement proposées prévoient l'utilisation d'instruments financiers bancaires ordinaires, notamment les dépôts liés ou fiduciaires, les métaux précieux, les papiers-valeurs (p. ex. actions et obligations), les produits structurés et les placements collectifs de capitaux (p. ex. fonds communs de placement et fonds immobiliers). L'offre de marché prise en compte pour le choix des instruments financiers comprend aussi bien des instruments de la Banque que des instruments de tiers.

Le mandat Investment Advisory comprend quatre stratégies de placement différentes, disponibles en trois monnaies de référence (CHF, EUR, USD). Les stratégies sont définies par un niveau de risque maximal pour le portefeuille et une allocation indicative du patrimoine aux différentes catégories d'instruments financiers (allocation d'actifs indicative). Pour les modalités d'évaluation du risque de portefeuille, voir la section «Risques» ci-dessous.

L'alignement du portefeuille sur le seuil de risque pour la stratégie de placement adoptée sur les préférences ESG du Client est vérifié par la Banque au moins une fois par trimestre; elle en informe le Client en cas d'écart.

Stratégie	**Consistency**	**Solidity**	**Opportunity**	**Energy**
Objectif d'investissement	Préservation du capital à moyen terme et réalisation de gains sous la forme de revenus d'intérêts	Augmentation du capital à long terme grâce aux revenus des intérêts, au gain modéré en capital et aux dividendes	Augmentation du capital à long terme grâce au gain en capital, aux dividendes et aux revenus modérés des intérêts	Augmentation du capital à long terme grâce au gain en capital et aux dividendes
Risques	Fluctuation relativement limitée de la valeur du patrimoine et risque **faible** **Seuil de risque: 2.5**	Fluctuation modérée de la valeur du patrimoine et risque **moyen** **Seuil de risque: 3.5**	Fluctuation de la valeur du patrimoine plus marquée et risque moyen à **élevé** **Seuil de risque: 4.0**	Forte fluctuation de la valeur du patrimoine et risque **élevé** **Seuil de risque: 4.5**

Stratégie	Consistency	Solidity	Opportunity	Energy
Allocation d'actifs indicative				
Marché monétaire	10%	5%	5%	5%
Obligations	85%	52%	30%	-
Actions	5%	28%	50%	95%
Produits structurés	-	5%	5%	-
Métaux précieux	-	5%	5%	-
Biens immobiliers	-	5%	5%	-

Consistency

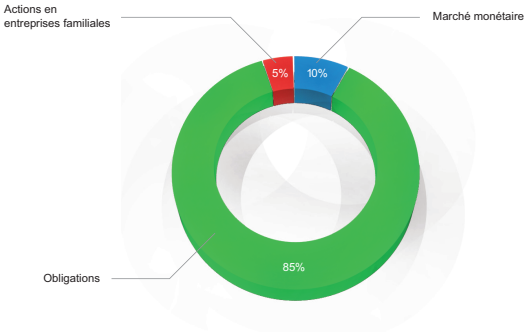

Solidity

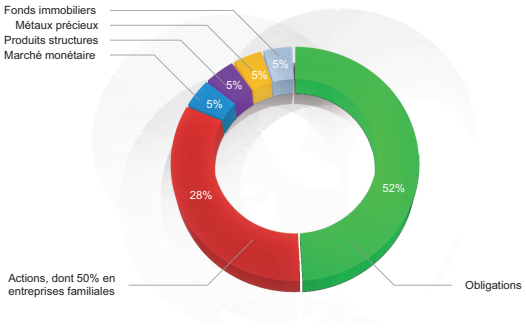

Opportunity

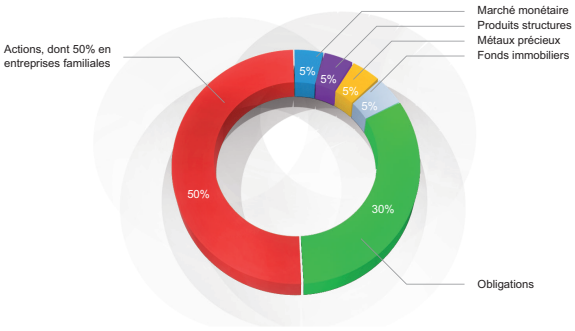

Energy

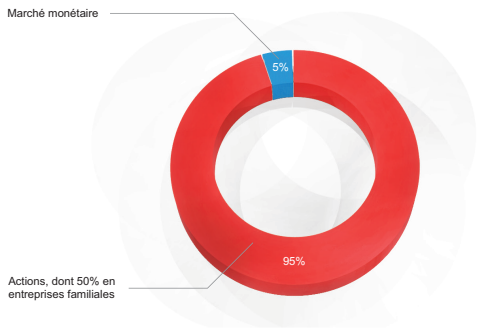

Conformément aux stratégies de placement que la Banque adopte également pour la gestion de fortune, les placements dans des titres d'entreprises familiales sont également inclus dans la composante actions des allocations d'actifs indicatives (sociétés cotées, dans lesquelles la famille du fondateur détient une part importante et est associée à la gestion).

La composition des allocations d'actifs indicatives peut être modifiée. La Banque se réserve par conséquent le droit d'y apporter des modifications en tout temps et sans préavis.

Par le biais des Services en ligne de la Banque, le Client peut en tout temps consulter l'état de son portefeuille avec le détail des différents placements.

Risques

Investir dans des instruments financiers peut comporter plusieurs risques. Afin d'obtenir un aperçu des principaux risques, la Banque invite le Client à consulter la brochure intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» éditée par l'Association suisse des banquiers (ASB), que le Client reçoit en même temps que le mandat et/ou qui est également mis à disposition sur le site Internet corner.ch/f/lsfin.

Les placements conseillés dans le cadre du service Investment Advisory peuvent comporter des risques de pertes qui peuvent par exemple être liés aux fluctuations de la valeur des instruments financiers, quelle que soit la stratégie de placement choisie. Le risque inhérent à une stratégie de placement dépend en grande partie des risques liés aux instruments qui la composent.

Certains risques liés à certains types d'instruments financiers sont brièvement exposés ci-après.

Les investissements dans des actions et/ou des fonds de placement en actions permettent de réaliser des gains plus importants, mais comportent aussi un risque potentiel plus élevé, par exemple en cas de forte volatilité des cours du marché.

Les placements présentant un risque de crédit plus élevé ou dans des instruments complexes, tels que les produits dérivés et structurés, ainsi que les investissements dans les marchés émergents, généralement plus volatils que les investissements réalisés sur des marchés consolidés et plus exposés à des risques de liquidité au moment du remboursement ainsi qu'aux risques de contreparties, peuvent offrir des perspectives de profit plus élevées, mais comportent aussi potentiellement un risque plus élevé.

Lorsqu'un placement est effectué dans une devise étrangère (autre que la devise de référence du compte du Client), le risque d'une fluctuation négative du taux de change peut avoir un impact significatif sur la performance nette du produit.

Par «risques de concentration» on entend la vulnérabilité potentielle résultant de la structure globale du portefeuille d'un investisseur. Ces risques surviennent notamment quand une part significative des actifs sont alloués à un seul instrument financier, à un nombre restreint d'instruments financiers ou à des instruments financiers émis par le même émetteur, limitant ainsi la diversification du portefeuille et augmentant l'exposition à des facteurs spécifiques de risque financier.

Dans le cadre du mandat Investment Advisory Cornèr Banque attire l'attention du Client sur le fait que, dans le cadre de ce service de placement, des risques de concentration non conformes à la pratique habituelle du marché ne peuvent être exclus. Selon cette pratique, les risques de concentration sont considérés comme significatifs dans les cas suivants:

- plus de 10% du portefeuille est investi dans un seul instrument financier
- plus de 20% du portefeuille est investi dans des instruments financiers du même émetteur.

Le dépassement de ces seuils peut exposer le Client à une plus grande volatilité des performances du portefeuille et à une dépendance plus élevée à la performance de certains instruments ou émetteurs spécifiques, avec le risque de subir des pertes financières plus importantes à celles d'un portefeuille bien diversifié.

La Banque examine une fois par trimestre la composition du portefeuille et adopte des mesures pour limiter le risque de concentration, tout en respectant les objectifs de placement et le profil de risque du Client. La Banque n'est toutefois pas tenue d'informer le Client chaque fois que les seuils précités sont dépassés au cours de la durée du service d'investissement. Le Client a cependant la possibilité de demander en tout temps à la Banque de l'informer sur la composition de son portefeuille.

Sont exclues des seuils susmentionnés les concentrations de placements collectifs de capitaux soumis à des dispositions réglementaires en matière de répartition des risques (p. ex. fonds UCITS).

La Banque a mis au point un indicateur permettant une évaluation quantitative du risque d'un portefeuille d'investissement. L'évaluation tient compte de la classification des risques des différents produits de placement, de la part du portefeuille investie dans des devises étrangères et de l'utilisation de l'effet de levier (les crédits lombard, les autres crédits garantis par le portefeuille de titres, les placements dans des futures et les comptes avec solde débiteur concourent à l'effet de levier). Le modèle ne tient pas compte d'éventuels risques de concentration. La classification du risque des produits (*Product Risk Classification, PRC*) repose sur une évaluation de trois dimensions de risque différentes: risque de marché ou volatilité, risque de crédit ou d'insolvabilité et caractère liquide du placement. L'échelle de risque va de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé). La Banque acquiert les données PRC auprès d'un fournisseur indépendant.

PRC minimal, maximal et moyen pour les principales catégories de produits financiers (données en juin 2022):

Catégorie de produits	Actions	Obligations	Fonds de placement	Produits structurés
PRC maximal	5.0	5.0	5.0	5.0
PRC minimal	2.4	1.0	1.0	1.4
PRC moyen	4.7	2.5	3.4	4.2

Risques financiers liés à la thématique du développement durable (risques ESG)

«ESG» est l'acronyme anglais de «Environmental, Social & Governance», à savoir l'environnement (p. ex. consommation d'énergie ou d'eau), les aspects sociaux (p. ex. attractivité de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et la gestion d'entreprise (p. ex. politique de rémunération, gestion opérationnelle). Les «risques ESG» sont des événements ou des conditions au niveau environnemental (p. ex. les dommages et les coûts des phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat et les changements dans les habitudes de consommation), au niveau social (résultant p. ex. de facteurs tels que la violation des normes de travail et des mesures insuffisantes de protection de la santé ou de sécurité au travail) et au niveau de la gestion d'entreprise (résultant p. ex. d'inégalités de traitement des actionnaires, de gestion déficiente des risques, d'absence de mécanismes de contrôle) pouvant avoir, actuellement ou dans le futur, des répercussions négatives sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours des instruments financiers. Les risques ESG peuvent se répercuter différemment sur les classes d'investissement, les zones géographiques et les secteurs économiques, ainsi que sur les entreprises. Des événements tels que le changement climatique et la destruction de l'environnement, ainsi que la nécessité d'évoluer vers une économie (plus) durable, peuvent entraîner des changements dans l'économie réelle qui se traduisent pour les investisseurs par de nouveaux facteurs de risque (vous trouverez de plus amples informations dans la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'ASB).

Caractéristiques ESG

Dans le cadre du mandat Investment Advisory, la Banque applique des critères d'exclusion ESG reconnus, similaires à ceux appliqués également par les principales institutions opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle, excluant de l'univers d'investissement des titres d'entreprises qui violent les normes internationales en matière de droits humains, les normes de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, ou qui sont impliquées dans l'industrie controversée de l'armement.

En outre, pour les Clients qui ont déclaré dans le profil de risque être intéressés par la durabilité des investissements (facteurs ESG), les risques ESG sont pris en compte au moyen d'un indicateur synthétique du risque ESG du portefeuille (Risque ESG moyen du portefeuille), basé sur la classification du risque ESG (ESG Risk Rating) des différents instruments financiers, que la Banque acquiert auprès d'un fournisseur spécialisé indépendant. Si le fournisseur indépendant ne fournit pas de ESG Risk Rating pour un ou plusieurs instruments financiers, ces instruments ne sont pas pris en compte dans le calcul du Risque ESG moyen du portefeuille. En outre, sont exclus de l'évaluation du Risque ESG moyen du portefeuille: les liquidités, les produits de change, les métaux précieux, les instruments dérivés et les produits structurés (catégories dites exclues). Pour pouvoir calculer le Risque ESG moyen du portefeuille, il faut qu'au moins 65% des actifs investis dans les catégories d'investissement pertinentes (c'est-à-dire sans tenir compte des catégories exclues) disposent d'un ESG Risk Rating du fournisseur tiers.

L'échelle des ESG Risk Rating des différents instruments de placement va de 0 (risque ESG minimum) à 100 (risque ESG maximum). Une classification de 30 points ou plus indique un risque ESG élevé. Dans le cadre du mandat Investment Advisory, un portefeuille répond aux critères ESG de Cornèr Banque s'il a une valeur de Risque ESG moyen du portefeuille inférieure à 25.

S'il n'est pas possible de calculer le Risque ESG moyen du portefeuille (par exemple lorsque la part minimale des avoirs bénéficiant d'un ESG Risk Rating du fournisseur indépendant n'est pas atteinte), l'adéquation des ordres de placement est vérifiée sur la base de la classification du risque ESG (ESG Risk Rating) de chaque instrument financier, si elle est disponible. Dans ce cas, le seuil est fixé à 30.

Conditions financières

Placement minimum

CHF 100'000 ou contre-valeur

Commissions

Pour l'exécution du mandat Investment Advisory, la Banque prélève ses propres commissions auprès du Client. Le Client peut choisir entre trois modèles tarifaires différents.

- Standard: commission de conseil en sus des frais de tenue de compte, des droits de garde et de la commission pour le négoce des titres.
- Placements uniquement: commission de conseil appliquée uniquement aux avoirs investis en sus des frais de tenue de compte, des droits de garde et de la commission pour le négoce des titres.
- All-inclusive: commission unique comprenant la commission de conseil, les frais de tenue de compte, la commission pour le négoce de titres (y compris les frais de tiers) et les droits de garde.

La commission de conseil ou all-inclusive est calculée sur la valeur totale des avoirs; le débit est trimestriel. Les droits de garde sont calculés sur la valeur des avoirs investis; le débit est trimestriel. Les frais de tenue de compte sont fixes; le débit est annuel. Les frais de négoce et de mouvement sont fixes ou calculés sur la valeur des différentes transactions; le débit est simultané à la comptabilisation des transactions correspondantes. Les commissions et frais sont calculés sur la base des taux figurant dans le barème de la Banque.

Autres frais

Les placements collectifs de capitaux (fonds de placement) et les produits structurés qui peuvent être recommandés dans le cadre du service Investment Advisory engendrent des coûts supplémentaires pour l'investisseur, tels que commissions de gestion et/ou commissions de souscription et/ou de sortie. Dans le cadre du mandat de conseil, il est possible d'acquérir des classes institutionnelles de fonds, dont les coûts sont généralement inférieurs à ceux des classes de détail. Les indications de ces coûts figurent dans les feuilles d'information de base des instruments financiers que la Banque met à la disposition du Client, dans la mesure où elles sont disponibles.

Les placements financiers peuvent en outre être soumis à des impôts, tant au lieu de négociation qu'au lieu du domicile du Client. La Banque fait tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de sélectionner des investissements fiscalement désavantageux pour le Client, mais elle ne peut pas tenir compte de la situation fiscale particulière du Client à des fins d'optimisation.

Durée, résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et le Client a le droit de le résilier en tout temps sans pénalité. La Banque peut également exercer le même droit.

Modifications

La Banque se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le présent document.